



Paris, le vendredi 20 mai 2005

L'AVOCAT DU DIABLE

Si la CFTC peut admettre aujourd'hui découvrir les arcanes du pouvoir de la CDC en oubliant d'y ajouter certains syndicats de la CDC, elle ne peut laisser dire que les syndicats de la CAN et les représentants de la CDC ayant participé aux discussions du groupe de travail en vue de notre intégration n'avaient aucune légitimité.

La CGT dénonce les prétendus mensonges de la CFTC, tout en apportant la preuve irréfutable de son propre mensonge.

Que nous dit-elle?:

- Elle considère que le relevé de décisions favorable aux personnels transférés n'a pas de valeur juridique et qu'au regard du droit la position de la direction de la CDC est juridiquement inattaquable!!!
- Que l'ordonnance du 28 mai 2005 qui garantit l'emploi et l'avenir des personnels de la CAN est juridiquement attaquable en ce qu'elle porterait atteinte aux droits des salariés CDC et qu'elle se réserve le droit de contester le texte.
- Mais qu' "Elle se bat, au sein de la CDC comme à la CANSSM, pour une intégration par le haut des agents de la CANSSM". Chacun jugera du vigoureux combat mené par la CGT!
- Et de conclure sa plaidoirie, en nous souhaitant "la bienvenue et nous assure de son soutien de la défense de nos droits".

Dès son premier écrit, la CGT de la CDC vient de nous apporter la preuve irréfutable que c'est eux avant et nous après.

Ce que nous défendons, c'est une intégration pleine et entière où nous ne sommes pas traités au rabais. Une vraie défense de nos droits par le haut c'est de revendiquer l'application de l'article 21 de notre statut nous rendant applicables les mesures propres aux fonctionnaires de la CDC. Rien de plus, rien de moins.

Nous demandons effectivement que les syndicats, TOUS ENSEMBLE, exigent le respect des engagements écrits de la CDC pour garantir les droits des statutaires, qui ne portent en rien préjudice aux droits de nos collègues privés et fonctionnaires.

Disponible également sur intr@netCFTC